



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 6 juillet 2022

### MRAe Grand Est

Conseil général de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la commission du 05 juillet 2022.

### TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	2
Projet de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires à Gamsheim (67) porté par la société GSM.....	2
Projet de création d'une chaufferie Bois Energie à Diesen (57) porté par la société EP France Développement.....	2

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

### Service presse du CGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau  
Tél : 03 72 40 84 33  
Mél : [jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr)

Karine Gal  
Tél : 01 40 81 68 11  
Mél : [karine.gal@developpement-durable.gouv.fr](mailto:karine.gal@developpement-durable.gouv.fr)

Bruno Hémon  
Tél : 01 40 81 68 63  
Mél : [bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr)

## AVIS DÉLIBÉRÉS

### **Projet de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires à Gamsheim (67) porté par la société GSM**

Le projet consiste à renouveler et étendre l'autorisation d'exploiter la carrière alluvionnaire et son installation de traitement. La carrière actuelle a été autorisée en 2007 par arrêté préfectoral pour une durée de 20 ans. Les terrains n'ont pas été exploités jusqu'à la cote minimale d'extraction en raison de la présence de remontées argileuses. Le gisement de la carrière arrivera donc à épuisement avant l'échéance de l'arrêté préfectoral.

La gravière actuelle porte sur une superficie totale d'environ 48,3 ha pour une production maximale autorisée actuelle de 940 000 tonnes/an. Le renouvellement et l'extension de la carrière augmentera la surface pour la porter à environ 81,6 ha, dont 63,6 ha exploitables. Le volume de gisement commercialisable est de 5 000 000 m<sup>3</sup> (soit 9 500 000 tonnes). Le renouvellement et l'extension de la gravière est demandée sur une nouvelle durée de 20 ans avec une exploitation maximale de 700 000 tonnes/an (en baisse). Les granulats seront destinés aux marchés régionaux et locaux, avec toutefois une destination annoncée en direction de l'Allemagne.

La justification du dimensionnement du projet en taille et en durée n'est pas apparue suffisante à la MRAe au regard de son adéquation entre l'offre et la demande en alluvions et de la nécessité d'emploi de matériaux recyclés comme l'indiquent les règles n°13 et 14 du SRADDET Grand Est pour limiter les prélèvements alluvionnaires rares et non renouvelables.

La remise en état du site après exploitation sera à vocation « *écologique, paysagère et récréative* », avec maintien d'un plan d'eau de 59 ha et de nombreux aménagements écologiques. Le projet comporte notamment le remblaiement partiel de la zone nord-est du plan d'eau (~3,6 ha) avec des déchets extérieurs inertes pour y constituer des hauts-fonds. La MRAe a rappelé que le Schéma départemental des carrières (SDC67) interdisait, sauf dérogation, les apports de déchets extérieurs et a relevé un risque involontaire de contamination de la nappe sensible d'Alsace par des pollutions potentiellement contenues dans ces déchets, en dépit de tous les contrôles prévus par le pétitionnaire. La MRAe a recommandé de plutôt privilégier l'utilisation des stériles du site. Le projet de remise en état affiche également la possibilité future de réaliser un parc photovoltaïque flottant sur le plan d'eau de la carrière qui a également soulevé de nombreuses questions et recommandations de la MRAe.

D'autres remarques et recommandations ont été formulées sur les mesures prises pour la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, la protection des eaux souterraines et superficielles, les émissions de gaz à effet de serre et leur compensation, et les nuisances sonores, notamment des installations de traitement des granulats.

### **Projet de création d'une chaufferie Bois Energie à Diesen (57) porté par la société EP France Développement**

Le projet est la création et l'exploitation d'une chaufferie produisant de la vapeur et fonctionnant aux bois (bois de classe A et de classe B) sur la commune de Diesen et sur la plate-forme chimique Carling-Saint-Avold (Moselle). Alors que le projet porte sur l'incinération de déchets, la MRAe signale que le nom du projet introduit un biais de compréhension en affichant une chaufferie « bois » alors qu'il s'agit essentiellement de « déchets ».

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont les rejets atmosphériques et les risques sanitaires ainsi que la gestion des déchets et la transition énergétique.

Le dossier mérite d'être précisé sur plusieurs points techniques : l'approvisionnement à long terme en combustibles, la prise en compte des émissions atmosphériques, le bilan des émissions de gaz à effet de serre, la gestion des eaux et les risques accidentels, pour lesquels la MRAe a formulé des recommandations, sans que ces thématiques ne présentent d'insuffisance majeure.

En revanche, compte tenu notamment du contexte sur l'évolution récente de la plate-forme de Carling, la MRAe a signalé un sujet relevant de l'insuffisance d'analyse que le pétitionnaire doit préciser, tant au regard

des impacts (émissions atmosphériques et risques sanitaires en particulier) que des dangers (en cas d'accident) de son projet : la concomitance de l'exploitation de la nouvelle chaudière avec la centrale électrique à charbon Émile Huchet située à proximité doit conduire le pétitionnaire à présenter une analyse approfondie des effets cumulés de ses 2 outils industriels.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

### **A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est**

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 6 juillet 2022 et depuis son installation mi-2016, 500 avis et 1536 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 496 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2022 : 111 décisions, 35 avis pour les plans programmes et 78 avis projets).